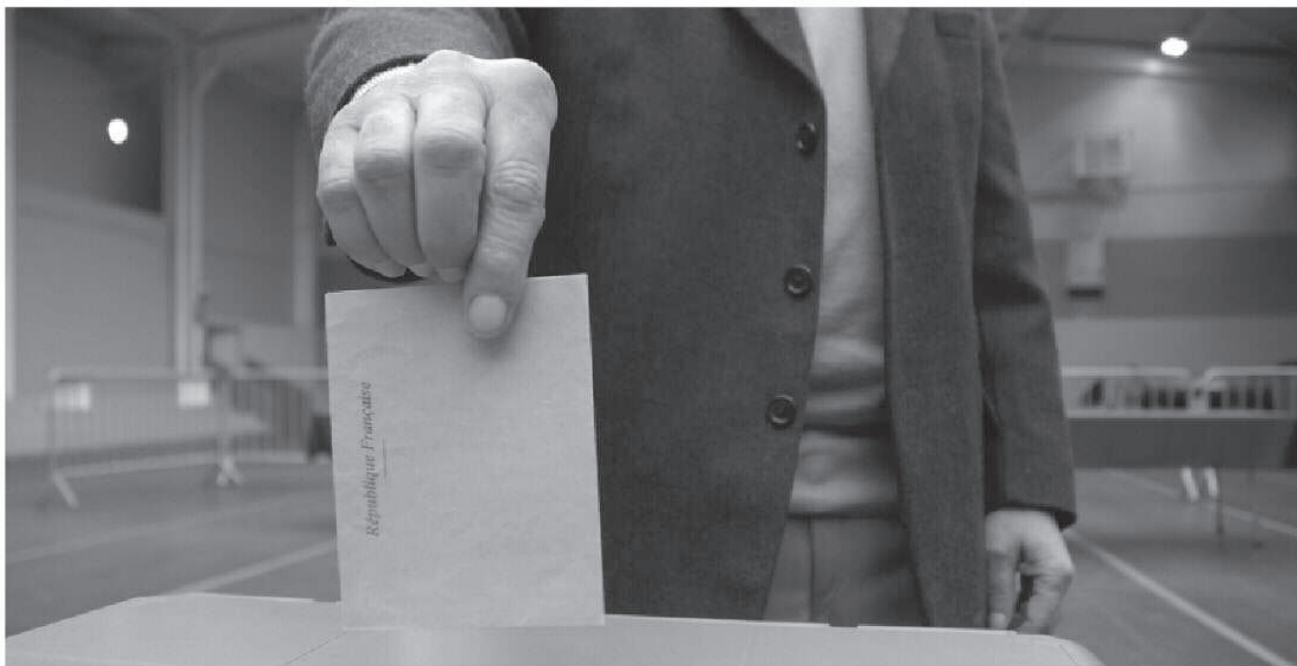


PREMIERES ELECTIONS GENERALES DANS LA FONCTION PUBLIQUE



Elections professionnelles mode d'emploi. Cet article est le premier concernant les élections professionnelles d'octobre 2011. Il sera complété, en septembre prochain, d'un numéro spécial.

A la suite des accords de Bercy signés en 2008 par 6 organisations syndicales dont la CGT, la loi du 5 juillet 2010 a modifié en profondeur les modalités du dialogue social dans la Fonction publique.

Première conséquence de ces nouvelles règles, le 20 octobre prochain, tous les agents titulaires et non titulaires de l'Etat et de la Fonction publique hospitalière sont, comme les fonctionnaires de la Poste et de France-Telecom, appelés à participer aux premières élections générales de la Fonction publique. Ce sont donc près de 3,2 millions d'agents de la Fonction publique qui, pour la première fois, vont voter le même jour à des élections professionnelles.

Cette consultation permettra d'élire pour 3 ans les représentants des personnels dans les comités techniques ministériels et locaux, les comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ainsi que dans les commissions administratives paritaires ou les commissions consultatives paritaires. Elle servira aussi à apprécier l'audience des différents syndicats pour la répartition des sièges dans les Conseils Supérieurs de l'Etat et de l'Hospitalière ainsi qu'au conseil commun de la Fonction publique, instance nouvellement créée.

C'est également à partir du résultat de cette consultation que seront déterminés

les syndicats reconnus représentatifs et qui pourront, à ce titre, participer à des négociations. Il s'agit là d'une autre novation, résultant des accords de Bercy, qui permet la négociation d'accords sur la plupart des sujets intéressants la vie au travail des agents et ce à tous les niveaux de la Fonction publique, accords qui, demain, ne seront validés que s'ils sont majoritaires.

Ces élections vont donc jouer un rôle majeur pour défendre vos missions et faire valoir vos droits. Prolongement de l'action collective, votre vote sera déterminant pour faire vivre la démocratie sociale.

Il s'agit d'un véritable bouleversement. La CGT s'en félicite.

A tous les niveaux, l'intervention et les choix des agents vont être renforcés.

A tous les niveaux, la démocratie sociale et la représentativité syndicale vont être interrogées et vivifiées.

La CGT approuve ces évolutions et elle compte, avec vous, s'y impliquer totalement.

QUI VOTE ?

L'ensemble des agents de l'administration pénitentiaire, titulaires et non titulaires, sont appelés à se prononcer.

COMBIEN DE VOTES ?

Chaque agent aura à voter pour 4 ou

5 scrutins différents, qui permettront le renouvellement des instances. Le scrutin se fera, en fonction des corps d'appartenance et des lieux d'affectation, soit directement à l'urne, soit par correspondance. Dans le cas du vote par correspondance, la clôture du cote s'effectuera plusieurs jours avant le 20 octobre.

POUR QUELS SCRUTINS ?

Pour tout les agents :

Le Comité technique ministériel : concerne l'ensemble des agents du ministère de la justice. Ce sera un scrutin de liste, avec 15 sièges à pourvoir. Nous présenteront bien entendu une liste commune CGT Pénitentiaire / CGT services judiciaires / CGT PJJ.

Le comité technique interrégional : concerne l'ensemble des personnels de la DISP (sauf DOM, TOM et ENAP). Ce vote revêt un caractère d'importance primordiale pour les personnels puisque ce scrutin sur liste servira à lui seul de base de calcul pour déterminer la composition de trois instances majeures :

La composition de votre Comité Technique Local ou Départemental (CTL ou CTD), compétent sur votre établissement ou votre SPIP.

La composition du Comité technique interrégional (CTI), compétent pour tous les personnels sur l'ensemble de votre di-

rection interrégionale

La composition du Comité Technique Central de l'Administration Pénitentiaire (CTAP), à la compétence nationale.

La CAP nationale de votre corps d'appartenance (sauf pour les contractuels et vacataires) : Chaque agent votera, là aussi pour une liste de candidats représentant les personnels du corps concerné.

Le CHSCT départemental : concerne l'ensemble des personnels du ministère de la justice de votre département. C'est le seul scrutin sur sigle, et comme pour l'élection précédente, nous présenteront une candidature commune avec la CGT Pénitentiaire, la CGT services judiciaires, la CGT PJJ, et le syndicat de la magistrature.

Uniquement pour les personnels de surveillance :

La CAP régionale de votre corps d'appartenance : ce vote concerne uniquement le corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance.

Uniquement pour les agents des DOM, des TOM et de l'ENAP :

Un scrutin de liste pour élire les candidats aux CT de proximité (CT départemental, CT territorial, CT ENAP).

Uniquement pour les non-titulaires :

La commission consultative paritaire : scrutin national sur liste, pour représenter l'ensemble des personnels non-titulaires de l'administration pénitentiaire.

LES ATTRIBUTIONS DE CHAQUE INSTANCE

Les Comités techniques : La CGT pénitentiaire est déjà présente dans la plupart des comités techniques. C'est au sein de ces instances que sont débattus les sujets qui intéressent tous les agents, et que les organisations syndicales sont consultées.

Le CT local, par exemple, est le lieu où se négocie les organisations et le fonctionnement des services, les chartes des temps, où les directeurs doivent répondre aux problématiques rencontrées par les agents.

Le CT interrégional valide la répartition des crédits d'amélioration des conditions de travail. Il permet de porter, auprès du directeur interrégional, les revendications des agents et les problèmes rencontrés sur les terrains. C'est un lieu où peuvent être discutés les questions touchant les effectifs et les budgets.

Le CT central (CTAP) est compétent pour tout ce qui concerne le statut des agents (rémunération, formation,...), les méthodes de travail, l'évolution de la cartographie pénitentiaire, la gestion des effectifs. C'est l'espace institutionnel de négociation avec la direction de l'administration pénitentiaire.

Les CAP (commission administrative paritaire) **et la CCP** (commission consultative paritaire) : Ces commissions, une par catégorie de personnels, sont appelées à donner un avis sur toutes les questions relatives aux situations individuelles des fonctionnaires : titularisations ou prolongations de stage, mutations, détachements, réintégrations, disponibilités, recours en notation, promotions, avancements, rejets de temps partiel, de congés formation, de disponibilité... Ces commissions sont également compétentes en matière disciplinaire. Elles sont paritaires. Y siègent en nombre égal les représentants de l'administration et ceux des personnels que vous êtes appelés à élire lors de ce scrutin.

Les CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), sont compétents pour l'ensemble des questions portant sur la santé au travail, la qualité de vie professionnelle, les postes de travail, et l'application des réglementations en vigueur.

UN ENJEU NATIONAL !

Dès 2007, le Président de la République et le Gouvernement ont engagé un plan de casse sans précédent de la Fonction publique et des services publics. Plus de 130 000 emplois supprimés en quatre ans dans la Fonction publique de l'Etat, 100 000 autres suppressions programmées pour les deux prochaines années, Révision Générale des Politiques Publiques, abandon de missions et privatisations, remise en cause du statut, allongement de la durée de la cotisation et de l'âge de départ à la retraite, gel des salaires et recul du pouvoir d'achat des fonctionnaires... la liste des mauvais coups ne cesse de s'allonger.

Il est clair qu'en France, comme dans le reste de l'Europe, la Fonction publique constitue un cœur de cible des politiques libérales. Les budgets publics devraient, pour ceux qui nous gouvernent, constituer une des principales variables d'ajustement. Il s'agit tout bonnement de faire payer aux populations la crise d'un système économique et financier qui profite à une minorité de privilégiés.

Ainsi que l'a montré le formidable mouvement pour la défense des retraites, les agents publics comme le reste du monde du travail, n'entendent pas rester spectateurs de ces évolutions qui constituent de véritables reculs de société. Ainsi, le syndicalisme est confronté à des enjeux majeurs de développement et de rassemblement.

La CGT avec vous, dans vos services et sur votre lieu de travail, entend construire un syndicalisme capable de mettre en mouvement le plus grand nombre, pour imposer d'autres choix. Agir ensemble,

dans le souci de l'unité, pour des revendications largement partagées car élaborées démocratiquement, c'est pour nous la voie syndicale vers des avancées sociales à la hauteur de vos attentes.

La détermination de la CGT à faire aboutir des propositions concrètes dans tous les espaces de dialogue social ne peut déboucher que si elle s'accompagne du soutien et de la mobilisation des personnels. En renforçant le poids de la CGT, vous lui donnerez encore plus de moyens pour faire entendre vos revendications, vous défendrez et faire valoir les valeurs de la Fonction publique qu'elle porte haut et fort.

Dans la pénitentiaire, donnons nous les moyens de changer la donne !

Pour la CGT pénitentiaire, notre rôle dans ces instances est de porter la parole de tous les personnels, de relayer leurs revendications. Pour la défense des intérêts des surveillants, des personnels administratifs, des travailleurs sociaux, des personnels techniques, des non-titulaires, pour le service public, nous militons pour que notre voix soit entendue ! Nous refusons les corporatismes, nous refusons un syndicalisme pénitentiaire soumis à l'administration, nous pensons que ces instances doivent être le relai de nos combats, pour acquérir de nouveaux droits, et pour défendre l'égalité entre tous les personnels.

Le vote CGT pénitentiaire, c'est lutter pour :

- la création d'emplois statutaires à la hauteur des besoins des terrains
- l'abrogation du statut spécial et l'obtention du droit de grève
- l'amélioration des conditions de travail et du pouvoir d'achat
- le respect des missions des personnels
- combattre la mise en place de la RGPP (plateformes, fermetures des établissements à taille humaine et construction de grosses « usines pénitentiaires », restructurations).
- combattre la politique du « tout carcéral » qui conduit à l'impasse (surpopulation pénale, agressions,...) et défendre une politique pénale réaliste et concrète qui privilégie l'insertion.